

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU 10 FEVRIER 2017**

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-sept, le dix du mois de février, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle de l'ancien marché à Randan.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Serge GEOFFROY, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 36
- Votants : 36 dont 2 pouvoirs

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer et a choisi Madame Sandrine COUTURAT comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
3. Point sur l'organisation et le fonctionnement des services

II. REMPLACEMENT ET ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

1. Remplacement et élection du 7^{ème} vice-président

II. PRESENTATION DES DELEGATIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES COMMISSIONS THEMATIQUES

1. Présentation des délégations des Vice-présidents
2. Présentation des commissions thématiques

IV. DELEGATIONS DE POUVOIR

1. Délégation du conseil au président

V. COMPOSITION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

1. Commission d'appel d'offres (CAO)
2. Commission intercommunal des impôts directs (CIID)
3. Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)
4. Commission intercommunale d'accessibilité (CIA)

VI. REPRESENTATION DE LA CCPL DANS DIFFERENTS ORGANISMES

1. Aménagement de l'espace
 - a. Représentants de la CCPL au syndicat mixte Clermont-Vichy-Auvergne
 - b. Représentants de la CCPL au Pays Vichy-Auvergne et au GAL Leader Vichy-Auvergne
 - c. Représentants de la CCPL à l'EPF-Smaf
2. Economie, tourisme
 - a. Représentants de la CCPL à l'Office de tourisme Riom Limagne
 - b. Représentants de la CCPL à la plateforme d'initiative locale Riom Combrailles
3. Gens du voyage
 - a. Représentants de la CCPL à l'AGSGV
4. Environnement
 - a. Représentants de la CCPL au comité de pilotage Natura 2000 "Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand" (Artonne)
 - b. Représentants de la CCPL au comité de pilotage Natura 2000 "Val d'Allier Sud" (Saint-Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin)
 - c. Représentants de la CCPL au comité de pilotage ZPS Val d'Allier Saint Yorre Joze et au comité de pilotage Zones alluviales de la confluence Dore Allier
5. Logement, cadre de vie
 - a. Représentants de la CCPL au CAUE
 - b. Représentant de la CCPL à l'ADIL
6. Culture
 - a. Représentants de la CCPL à l'Office culturel Nord Limagne
7. Actions sociales
 - a. Représentants de la CCPL au comité de suivi et comité de pilotage Chantier d'insertion (ex Nord Limagne)
 - b. Représentants de la CCPL au CLIC Riom Limagne et Combrailles
 - c. Représentants de la CCPL à la mission locale Riom Limagne Combrailles
 - d. Représentants de la CCPL à la mission locale de Thiers
8. Autres
 - a. Représentants de la CCPL à l'AdCF
 - b. Représentants de la CCPL au CNAS
 - c. Représentants de la CCPL à la MNT
 - d. Représentants de la CCPL à la SEMERAP
 - e. Représentants de la CCPL à la commission consultative paritaire du SIEG

VII. DESIGNATION DES ELUS REFERENTS POUR DES COMPETENCES INTERNES

1. Membres du comité de suivi de la campagne façade (ex Nord Limagne)

VIII. FONCTIONNEMENT PLAINE LIMAGNE

1. Fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par le président et les vice-présidents
2. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 - budget principal
3. Règlement par CESU, chèques vacance, prélèvement automatique
4. Montant de la redevance pour le gîte d'entreprises de Randan
5. Renouvellement du bail du CFP de Luzillat
6. Délibération de principe pour le remplacement du personnel absent
7. Renouvellement d'un contrat d'avenir
8. Création des régies

IX. QUESTIONS DIVERSES

I. INSTALLATION DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Sandrine COUTURAT est désignée secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Rapporteur : Éric GOLD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 25 janvier 2017 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

Monsieur Luc CHAPUT souhaite apporter une modification au compte-rendu concernant sa déclaration quant au nombre maximum de vice-président : il s'agissait de 10 et non de 11.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 25 janvier 2017 en prenant en compte la correction demandée.

3. Point sur l'organisation et le fonctionnement des services

Monsieur le Président présente l'organigramme de Plaine Limagne. Il reprend l'organisation qui avait été validée en comité de pilotage l'année dernière à une nuance près le renforcement temporaire du pôle ressource dû à la charge de travail : Angélique FAYET initialement affectée au pôle développement rejoint le pôle ressources. Issus des trois directions des anciennes structures, Myriam DUFRAISSE est nommée directrice générale, Cécile BOURY et Gautier BAVILLE devenant les directeurs adjoints.

L'ensemble des équipes ont intégré le siège de Plaine Limagne à Aigueperse.

L'exécutif sera présenté au personnel le mercredi 15 février à 19h00 à St-Denis Combarnazat.

Un planning semestriel des réunions de bureau et de conseil est proposé.

II. ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

1. Remplacement et élection du 7^{ème} vice-président

Rapporteur : Éric GOLD

Considérant que Monsieur Pierre LYAN a adressé sa démission de sa fonction de 7^e vice-président de la communauté de communes Plaine Limagne, dument acceptée par Madame la Préfète du Puy-de-Dôme en date du 1^{er} février 2017, il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président.

En application des dispositions de l'article L.2122-10 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, qui prévoit que, lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau vice-président, le conseil communautaire peut décider qu'il occupera, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Il demande alors de pourvoir le poste de 7^e vice-président et de procéder à cette élection en rappelant à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, cette élection doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Pour les besoins de cette élection, Monsieur le Président sollicite l'assemblée communautaire afin que des personnes acceptent les fonctions d'assesseurs aux opérations de vote.

-> Désignation de 4 assesseurs :

- Madame Christelle CHAMPOMIER
- Monsieur André DEMAY
- Monsieur David MOURNET
- Monsieur Jean-Claude PAPUT

L'exécutif présente Monsieur Christian DESSAPTLAROSE afin de lui confier la délégation des finances et de la prospective. Il s'agit d'une priorité pour cette mandature. Luc CHAPUT annonce soutenir cette candidature.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : 1^{er} tour

- 3 blancs
- **Unanimité pour Christian DESSAPTLAROSE**

Monsieur Christian DESSAPTLAROSE, a été proclamé au 1^e tour 7^e vice-président et a été immédiatement installé.

Le Conseil,

→ **DECIDE de proclamer Monsieur Christian DESSAPTLAROSE, élu 7^e vice-président et le déclare installé.**

III. PRESENTATION DES DELEGATIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES COMMISSIONS THEMATIQUES

1. Présentation des délégations des vice-présidents

Rapporteur : Éric GOLD, Président

L'article L.5211-9 du CGCT dispose que le président "peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents."

Monsieur le président présente les délégations des vice-présidents.

Marc CARRIAS : attractivité économique
Robert IMBAUD : développement rural
Jean-Jacques MATHILLON : urbanisme et l'habitat
Stéphane BARDIN : environnement et relations avec les communes
Bernard FERRIERE : tourisme et visibilité du territoire
Didier CHASSAIN : action sociale et culture
Christian DESSAPTLAROSE : finances et prospective financière
Claude RAYNAUD : enfance-jeunesse et lecture publique

2. Création des commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : Éric GOLD, Président

Il est proposé de créer 4 commissions de travail, chacune étant co-présidée par deux vice-présidents. Leur rôle essentiel est de travailler les dossiers et projets avant la discussion en bureau et la présentation en conseil communautaire :

1. Proximité/Pôle services/environnement,
2. Urbanisme et Habitat/Tourisme et visibilité du territoire,
3. Budget/Finances/Attractivité économique,
4. Enfance-Jeunesse-Lecture publique-Action sociale-Culture.

Le conseil,

→ **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer 4 commissions thématiques intercommunales citées ci-dessus.**

Monsieur le Président précise que les commissions seront composées lors du prochain conseil communautaire. Il sera fait appel aux délégués titulaires puis éventuellement aux suppléants. Afin de bien travailler, elles devront comprendre une dizaine de membres. Elles pourront avoir ponctuellement recours à des experts.

Monsieur MOLINIER attire l'attention des élus sur la faible représentation des communes au sein de ces commissions : le lien ne doit pas être coupé avec les communes.

Monsieur le Président indique qu'un VP proximité a été instauré afin de pallier à cela. Une conférence des Maires sera créée. Un fonctionnement sera mis en place pour ne pas laisser de côté les communes.

IV. DELEGATIONS DE POUVOIR

1. Délégation du conseil au président

Rapporteur : Éric GOLD

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.5211-10), le conseil communautaire peut accorder au Président une partie de ses attributions à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de la communauté à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation. Il convient de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au Président.

Le Conseil,

Vu les conditions prévues à les articles L.5211-6 à L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales et dans les limites ci-après définies,

→ DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de confier au Président les délégations suivantes, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6 à L.5211-11 du code général des collectivités territoriales et dans les limites ci-après définies :

1. **de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
2. **de passer tous les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
3. **d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
4. **de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
5. **d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,**
6. **d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;**
7. **de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;**

8. d'attribuer les subventions aux privés, dans le cadre fixé par délibération du conseil communautaire pour le fonds d'aides aux façades, les aides au logement, le fonds d'aide au tourisme, les aides habiter mieux, dès lors que les crédits nécessaires ont été votés et inscrits au budget communautaire ;
9. de signer les demandes de certificat d'urbanisme, de permis de démolir, de permis de construire, de déclaration préalable, de permis d'aménager pour les projets votés en conseil communautaire ;
10. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

V. COMPOSITION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

1. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Éric GOLD

Le conseil,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

→ **DECIDE de proclamer, à l'unanimité des membres présents et représentés, les listes suivantes à la CAO :**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Didier CHASSAIN	M. Jean-Claude MOLINIER
M. Christian DESSAPTLAROSE	M ^{me} Sandrine COUTURAT
M. Robert IMBAUD	M. Claude RAYNAUD
M. Michel MACHEBOEUF	M. Philippe LE PONT
M. Jean-Jacques MATHILLON	M. Gilles BOURDIER

2. Commission Intercommunal des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : Éric GOLD

Monsieur le Président rappelle son rôle : Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Le conseil

Vu l'article 1650 A du code général des impôts,

→ **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner pour la composition de la CLETC, un représentant par commune, de notifier cette décision aux communes afin qu'elles désignent leur représentant.**
Il sera constaté au prochain conseil la composition de la CLETC.

3. Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Éric GOLD

Monsieur le Président rappelle les missions de la CLECT : elle doit procéder à l'évaluation des charges transférées.

Elle rend compte de ses conclusions lors de chaque transfert de charges. L'évaluation est

déterminée ensuite par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées d'après le rapport de la CLECT.

Le conseil,

Vu l'article 1609 nonies c IV du Code général des impôts

→ **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1. De créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la communauté de communes Plaine Limagne et ses communes membres, pour la durée du mandat 2017-2020, composée d'un membre par commune ;

2. De notifier cette décision aux communes afin qu'elles désignent leur représentant. Il sera constaté au prochain conseil communautaire la composition de la CLECT.

4. Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

Rapporteur : Éric GOLD

La CIA est composée du président de la communauté de communes, d'un représentant par commune, des représentants des habitants (utilisateurs des bâtiments), des représentants d'associations départementales de personnes handicapées et éventuellement des personnes qualifiées.

Elle a pour mission :

- animer, coordonner et suivre les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics élaborés par les communes membres et d'assurer une synthèse annuelle ;
- animer et suivre les diagnostics d'accessibilité réalisés par les communes, de conduire les diagnostics des ERP communautaires et de produire un rapport annuel de synthèse ;
- animer et suivre les mesures prises par les communes pour mettre en œuvre un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Le conseil,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

→ **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- de constituer la commission intercommunale de l'accessibilité pour le mandat 2017-2020 ;

- de solliciter les communes afin qu'elles désignent un représentant ;

- d'autoriser le président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la création de cette commission.

VI. REPRESENTATION DE LA CCPL DANS DIFFERENTS ORGANISME

1. Aménagement de l'espace

Rapporteur : Éric GOLD

a. Représentants de la CCPL au syndicat mixte Clermont-Vichy-Auvergne

Considérant que le comité syndical du Syndicat mixte Clermont-Vichy-Auvergne est composé de 42 sièges, dont 2 pour la Communauté de communes Plaine Limagne.

3 candidats se déclarent : Bernard FERRIERE, Luc CHAPUT et Bertrand HANOTEAU. Sur proposition du Président, un vote à bulletin secret a lieu : il a été demandé de mentionner deux noms sur le même bulletin sans passer dans l'isoloir. Monsieur Serge GEOFFROY déclare ne pas prendre part au vote par manque de confidentialité.

Bernard FERRIERE, Luc CHAPUT recueillent plus de voix.

Le conseil,

→ **DECIDE de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte Clermont-Vichy-Auvergne les conseillers communautaires suivants :**

- M. Luc CHAPUT

- M. Bernard FERRIERE

b. Représentants de la CCPL au Pays Vichy-Auvergne et au GAL Leader Vichy-Auvergne

Considérant que les statuts du Pays Vichy-Auvergne et au GAL Leader Vichy-Auvergne prévoit que :

- le nombre de membres au sein de l'assemblée générale est porté à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant désigné parmi les 3 de l'assemblée générale ;
- le nombre de membres au sein du programme GAL/Leader est porté à 3 titulaires et 3 suppléants désignés (un titulaire et un suppléant par ancien EPCI).

Le conseil,

→ **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner en tant que représentants de la communauté au sein Pays Vichy-Auvergne et au GAL Leader Vichy-Auvergne les conseillers communautaires suivants :**

Instance	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Assemblée générale	M. Pierre LYAN M. Bernard FERRIERE M. Luc CHAPUT	M. Jean-Jacques MATHILLON M. Stéphane BARDIN M ^{me} Colette JOURDAN
Conseil d'administration	M. Bernard FERRIERE	M. Pierre LYAN
Programme GAL/ Leader	M. Pierre LYAN M. Christian DESSAPTLAROSE M. Roland BUFFET	M. Luc CHAPUT M. Bernard FERRIERE M. Jean-Jacques MATHILLON

c. Représentants de la CCPL à l'EPF-Smaf

Monsieur le Président indique que les communes devront désigner un représentant titulaire et un suppléant. Il sera constaté au prochain conseil communautaire les représentants à l'EPF Smaf.

2. Economie, tourisme

a. Représentants de la CCPL à l'Office de tourisme Riom Limagne

Le conseil,

→ **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner en tant que représentants de la communauté au sein de l'Office de Tourisme de Riom de Limagne (assemblée générale) les conseillers communautaires suivants :**

- M^{me} Josette BREYSSE

- M^{me} Sandrine COUTURAT

- M. Bernard FERRIERE

- M. Jean-Jacques MATHILLON

b. Représentants de la CCPL à la plateforme d'initiative locale Riom Combrailles

Le conseil,

→ **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner en tant que représentants de la communauté au sein de la plateforme d'initiative locale Riom-Combrailles le conseiller communautaire suivant :**

- M. Marc CARRIAS

3. Gens du voyage

a. Représentants de la CCPL à l'AGSGV

Le conseil,

→ **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner en tant que représentants de la communauté au sein de l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV) les conseillers communautaires suivants :**

- M. Didier CHASSAIN (titulaire)
- M. Robert IMBAUD (suppléant)

4. Environnement

a. Représentants de la CCPL aux comités de pilotage Natura 2000

Le conseil,

→ **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer les représentants suivants :**

Instance - Comités de pilotage Natura 2000	Représentants
"Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand"	M. Jean-Claude MOLINIER
"Val d'Allier Sud"	M ^{me} Colette JOURDAN
"ZPS Val d'Allier Saint-Yorre Joze"	M. Yves RAILLERE
"Zones alluviales de la confluence Dore Allier"	M. Claude RAYNAUD

b. Représentants du SIA Vallée du Buron

Le conseil,

→ **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer les représentants suivants :**

Instance : SIA Vallée du Buron	Titulaire	Suppléant
Bas-et-Lezat	M. Claude DENIER M. Michel BOUDIEU	M. Philippe DESIAGE
Beaumont-lès-Randan	M. Vincent DELES M. Thomas JACOB	M ^{me} Christiane BICARD
Mons	M. Jean DOUCE M. Didier CHASSAIN	M. Yves OLAGNON
Randan	M. Roland BUFFET M. Emmanuel BARRIER	M. Jean-Jacques MATHILLON
Saint-Clément-de-Régnat	M. Serge GEOFFROY M. Jean-Luc PERISSEL	M. Robert MOLLARD
Saint-Priest-Bramefant	M. Daniel GORCE M ^{me} Brigitte PETIT	M ^{me} Liliane ROUCAU
Villeneuve-les-Cerfs	M. Roland GENESTIER M. Christophe DEVAINE	M. André DANCHIN

5. Logement, cadre de vie

Rapporteur : Éric GOLD

a. Représentants de la CCPL au CAUE

Le conseil,

→ **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner en tant que représentants de la communauté au sein de l'organisme Conseil Architecture Urbanisme Environnement Puy-de-Dôme (CAUE) le conseiller communautaire suivant :**

- Monsieur Jean-Jacques MATHILLON - Vice-président en charge de la commission "Urbanisme et Habitat"

b. Représentant de la CCPL à l'ADIL

Le conseil,

→ **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner en tant que représentants de la communauté au sein de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL) le conseiller communautaire suivant :**

- Monsieur Jean-Jacques MATHILLON - Vice-président en charge de la commission "Urbanisme et Habitat"

6. Culture

Rapporteur : Éric GOLD

a. Représentants de la CCPL à l'Office culturel Nord Limagne

Le conseil,

→ **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner en tant que représentants de la communauté au sein l'association de l'Office Culturel Nord Limagne les conseillers communautaires suivants :**

- M. Éric GOLD

- M^{me} Gisèle BOISSIER

- M. Didier CHASSAIN

- M^{me} Fabienne GASTON

- M. Bertrand HANOTEAU

7. Actions sociales

Rapporteur : Éric GOLD

a. Représentants de la CCPL au comité de suivi et comité de pilotage Chantier d'insertion (ex Nord Limagne)

Le conseil,

→ **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du comité de suivi et comité de pilotage Chantier d'insertion le conseiller communautaire suivant :**

- M. Didier CHASSAIN (titulaire)

- M. Michel MACHEBOEUF (suppléant)

b. Représentants de la CCPL au CLIC Riom Limagne et Combrailles / Thiers Ambert

Le conseil,

→ **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner en tant que représentants de la communauté au sein l'organisme Centre Local d'Information et de**

Coordination en gérontologie de Riom Limagne et Combrailles (CLIC) le conseiller communautaire suivant :

- Monsieur Didier CHASSAIN - Vice-président en charge de la commission "Action sociale et culture"

Le conseil,

→ **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner en tant que représentants de la communauté au sein l'organisme Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie de Thiers (CLIC) le conseiller communautaire suivant :

- Monsieur Didier CHASSAIN - Vice-président en charge de la commission "Action sociale et culture"

c. Représentants de la CCPL à la mission locale Riom Limagne Combrailles

Le conseil,

→ **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner en tant que représentants de la communauté au sein l'organisme de la Mission Locale de Riom Limagne et Combrailles les conseillers communautaires suivants :

- M^{me} Christelle CHAMPOMIER (titulaire)

- M. Marc CARRIAS (suppléant)

d. Représentants de la CCPL à la mission locale de Thiers

Le conseil,

→ **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner en tant que représentants de la communauté au sein l'organisme de la Mission Locale de Thiers les conseillers communautaires suivants :

- M. Philippe LE PONT (titulaire)

- M. Marc CARRIAS (suppléant)

8. Autres

Rapporteur : Éric GOLD

a. Représentants de la CCPL à l'AdCF

Le conseil,

→ **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner en tant que représentants de la communauté au sein de l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF) le conseiller communautaire suivant :

- M. Éric GOLD

b. Représentants de la CCPL au CNAS

→ **le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**
1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2017 et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

3°) de désigner M. Éric GOLD membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

c. Représentants de la CCPL à la MNT

Le conseil,

→ **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner en tant que représentants de la communauté au sein de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) le conseiller communautaire suivant :

- M. Bertrand HANOTEAU

d. Représentants de la CCPL à la SEMERAP

Le conseil,

→ **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner en tant que représentants de la communauté au sein de la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'eau et d'Assainissement et de la Protection de l'environnement (SEMERAP) le conseiller communautaire suivant :

- M. Stéphane BARDIN - Vice-président en charge de la commission "Proximité et environnement"

e. Représentants de la CCPL à la commission consultative paritaire du SIEG

Le conseil,

→ **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) les conseillers communautaires suivants :

- M. Stéphane BARDIN (titulaire)

- M. Roland BUFFET (suppléant)

**VII. DESIGNATION DES ELUS REFERENTS
POUR DES COMPETENCES INTERNES**

Rapporteur : Éric GOLD

1. Membres du comité de suivi de la campagne façade (ex Nord Limagne)

Le conseil,

→ **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du comité de suivi de la campagne façade les conseillers communautaires suivants :

Membres du comité de suivi façades (périmètre Nord Limagne)
M ^{me} Jeanne DEBITON - Aigueperse
M. Jean-Claude MOLINIER - Artonne
M ^{me} Josette BREYSSE - Bussièrès et Pruns
M. André DEMAY - Aigueperse
M. Jean-Jacques MATHILLON - Randan

VIII. FONCTIONNEMENT PLAINE LIMAGNE

Rapporteur : Éric GOLD

1. Fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par le président et les vice-présidents

Sur proposition du président et en accord avec le bureau, il est accepté à l'unanimité de réduire de 15% le montant des indemnités par rapport au plafond légal.

Le conseil,

→ **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

✓ **de valider la proposition ci-dessous,**

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux proposé
Président	67,50 %	57,38 %
Vice-Président (x8)	24,73 %	21,02 %

✓ **de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté de communes.**

2. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 - budget principal

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

En application de cet article et jusqu'à l'adoption du budget 2017, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétisés sur l'exercice 2016 des budgets principaux des 3 communautés de communes fusionnées détaillées dans le tableau ci-dessous. Les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2017 aux opérations concernées.

Opérations	Articles	Objet	Crédits ouverts au titre du budget 2016 (BP + DM)	Autorisation de crédits %	Autorisation de crédits Montant
10		MEJ - Maringues	30 000,00 €	15 %	4 500,00 €
21		RAM / multi-accueil - Aigueperse	14 338,38 €	25 %	3 584,60 €
24		Médiathèque	25 250,00 €	25 %	6 312,50 €
25		Salle d'expo	2 175,00 €	25 %	543,75 €
26		Transport à la demande	2 120,00 €	25 %	530,00 €
28		Amélioration de l'habitat - NL	21 000,00 €	25 %	5 250,00 €
29		Actions chantier d'insertion	5 000,00 €	25 %	1 250,00 €
30		Équipement MNL	182 390,00 €	10 %	18 239,00 €
31		Voirie et réseaux	330 000,00 €	5 %	16 500,00 €
33		ALSH - éqpt NL	36 975,00 €	10 %	3 697,50 €
35		Campagne façade n°4 - NL	17 000,00 €	25 %	4 250,00 €
36		Documents d'urbanisme NL	300 000,00 €	25 %	75 000,00 €
ONA		Opérations non affectées			
	2051	Concessions et droits similaires	9 013,50 €	25 %	2 000,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €	25 %	2 500,00 €
	2184	Mobilier	10 000,00 €	25 %	2 500,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	35 500,00 €	25 %	8 875,00 €
		TOTAL	1 030 761,88 €		155 532,35 €

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**
- ✓ **autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétisés sur l'exercice 2016 des budgets principaux des 3 communautés de communes fusionnées détaillées dans le tableau ci-dessus, étant noté que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2017 aux opérations concernées**

 - ✓ **autoriser le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.**

3. Règlement par CESU, chèques vacance, prélèvement automatique

Multi-accueil

Afin de maintenir la possibilité de pouvoir régler les factures par CESU, la Communauté de communes Plaine Limagne doit s'inscrire auprès du CRCESU. Pour les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans, les frais d'inscription et frais de traitement sont exonérés. Seules restent à charge les frais sur ColiSUR (9,00 € HT par envoi d'un montant inférieur à 750 €), qui sont optionnels (il s'agit d'une assurance sur les chèques envoyés).

Il est proposé de conventionner avec le CRCESU afin d'accepter ce mode de paiement.

Accueils de loisirs

Il est proposé d'accepter également les CESU pour les accueils de loisirs. Seuls les services d'accueil des enfants de moins de 6 ans sont exonérés. Des frais seront donc à la charge de la CCPL (proratisé au nombre d'enfants de +/- de 6 ans) : frais d'inscription : 34,50 € HT ; frais de traitement : 6,20 € HT par envoi ; frais sur ColiSUR (9,00 € HT par envoi, optionnel).

Par ailleurs, les règlements par prélèvement automatique (tous services) et chèques vacances (ALSH extrascolaires) étaient également acceptés. Afin de maintenir ce mode de paiement pour les utilisateurs, il est proposé de poursuivre ce mode de paiement pour les services de Plaine Limagne.

Le conseil,

- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**
- ✓ **d'accepter le mode de paiement par CESU pour le multi-accueil et les modes de paiement CESU et chèques vacances pour les accueils de loisirs,**
 - ✓ **d'accepter le mode de paiement par prélèvement automatique pour le multi-accueil et les accueils de loisirs,**
 - ✓ **d'autoriser le président à signer les conventions d'inscription avec le CRCESU et l'ANCV,**
 - ✓ **d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

4. Montant de la redevance pour le gîte d'entreprises de Randan

Le gîte d'entreprises de Randan est composé de deux bureaux et deux ateliers. Les modalités de la convention d'occupation du domaine public et du règlement intérieur ont été validées par le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux de Randan lors de sa séance du 25 mars 2013 (délibération n°19bis-2013).

La communauté de communes perçoit auprès des locataires :

- une redevance pour l'usage du bien immobilier,
- une participation aux charges courantes de fonctionnement.

Afin de favoriser l'implantation d'activités sur le gîte, il est proposé de revoir le montant des redevances.

Il est proposé de les modifier comme suit :

Tarifs antérieurs (HT)	Redevance mensuelle	Charges mensuelles
Atelier 1	650,00 €	90,00 €
Atelier 2	650,00 €	90,00 €
Bureau 1	350,00 €	50,00 €
Bureau 2	350,00 €	50,00 €

Tarifs proposés (HT)	Loyer mensuel	Charges mensuelles
Atelier 1	650,00 €	72,00 €
Atelier 2	650,00 €	72,00 €
Bureau 1	300,00 €	32,00 €
Bureau 2	300,00 €	32,00 €

La baisse des charges correspond au montant de l'entretien des espaces verts qui ne sera plus répercuté dans les charges des locataires.

Le conseil,

Vu la délibération n°19bis-2013 du conseil de la communauté de communes des Coteaux de Randan qui valide les modalités de location,

→ **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **de modifier le montant de la redevance perçue pour l'occupation des bureaux,**
- ✓ **de modifier la répercussion des charges sur les locataires tels que présentés ci-dessus,**
- ✓ **de modifier les conventions d'occupation du domaine public avec les preneurs,**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les preneurs,**
- ✓ **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision à compter du 1^{er} mars 2017.**

5. Renouvellement du bail du Centre des Finances Publiques de Luzillat

Monsieur le président rappelle que depuis 2007 la communauté de communes Limagne Bords d'Allier a signé un bail avec l'Etat concernant les locaux occupés par le Centre des Finances Publiques de Luzillat (bureaux et logement de fonction).

Le bail étant arrivé à son terme, Monsieur le président propose son renouvellement pour un montant de 33 000 € HT/an pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016 (le bail pouvant être révisé tous les 3 ans).

Le conseil,

→ **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement du bail avec l'Etat concernant les locaux occupés par le Centre des finances publiques de Luzillat dans les conditions énoncées ci-dessus.**

6. Remplacement du personnel absent

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnel non titulaire pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément absents, conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat est conclu pour une durée limitée et renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer, mais il peut prendre effet avant son départ.

Il propose, en conséquence de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil du candidat retenu en adéquation avec l'emploi à pourvoir.

Le conseil,

- **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**
- ✓ **d'autoriser le président à recruter, pour la durée de son mandat, des agents non-titulaires dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**
 - ✓ **de charger le président de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus ;**
 - ✓ **de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

7. Renouvellement d'un contrat d'avenir

Un agent a été recruté en contrat d'avenir depuis le 15 mars 2015 sur un poste d'agent technique notamment en charge de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, pour un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures et pour une durée de 1 an, renouvelé 1 fois, à un niveau de rémunération au SMIC en vigueur.

Aujourd'hui, les besoins sur l'aire d'accueil étant toujours présent, dans le contexte de fusion de la communauté de communes, et l'agent donnant toute satisfaction dans son poste,

Le conseil,

- **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**
- ✓ **de renouveler pour une durée 1 an, le contrat d'avenir, pour un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures,**
 - ✓ **de fixer le niveau de rémunération au SMIC en vigueur,**
 - ✓ **d'inscrire les crédits au budget primitif 2017 de la communauté de communes Plaine Limagne,**
 - ✓ **d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

8. Création des régies

Monsieur le Président propose la création de régies de recettes suivantes :

- Régie de recettes de l'aire de services pour camping-cars de Randan
- Régie de recettes pour le pont bascule de Randan
- Régie de recettes « participations aux manifestations diverses (actions jeunesse et soutien culturel)
- Régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage avec deux sous régies (Randan et Maringues)
- Régie de recettes pour le service Médiathèque / Ludothèque (Aigueperse)

Et des régies d'avance suivantes :

- Régie d'avances des aires d'accueil des gens du voyage avec deux sous régies (Randan et Maringues)
- Régie d'avances pour les ALSH extrascolaires (avec sous régies Thuret, Aigueperse, Aubiat et Randan)
- Régie d'avances pour le service petite enfance

Le conseil,

- **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**
- ✓ **d'autoriser le Président à créer les régies citées ci-dessus,**
 - ✓ **d'autoriser le président à nommer et à verser une indemnité aux régisseurs qui seront désignés,**
 - ✓ **d'autoriser le Président de la communauté de communes à prendre et à signer l'arrêté portant nomination des régisseurs et des suppléants.**

9. Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2017

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une Attribution de Compensation (AC). Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de Compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI, dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet EPCI en 2016.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette Attributions de Compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des Attributions de Compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces Attributions de Compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé les Attributions de Compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2017.

Commune	Attribution de compensation 2017
Aigueperse	365 133,68 €
Artonne	22 139,03 €
Aubiat	3 129,11 €
Bas-et-Lezat	-224,00 €
Beaumont-lès-Randan	9 103,00 €
Bussières-et-Pruns	11 594,60 €
Chaptuzat	19 785,42 €
Effiat	30 327,40 €
Limons	19 964,86 €
Luzillat	23 020,96 €
Maringues	150 129,98 €
Mons	7 973,00 €
Montpensier	16 692,41 €
Randan	129 519,00 €
Saint-Agoulin	18 027,91 €
Saint-André-le-Coq	16 846,11 €
Saint-Clément-de-Régnat	10 874,00 €
Saint-Denis-Combarnazat	975,98 €
Saint-Genès-du-Retz	11 334,89 €
Saint-Priest-Bramefant	37 709,00 €
Saint-Sylvestre-Pragoulin	25 235,00 €
Sardon	17,42 €
Thuret	10 358,07 €
Vensat	28 836,33 €
Villeneuve-les-Cerfs	13 716,00 €
TOTAL	982 219,16 €

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des Attributions de Compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

Le conseil,

→ **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ✓ **d'arrêter le montants des Attributions de Compensation pour les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne au titre de l'année 2017 tel que présentés dans le tableau ci-dessus,**
- ✓ **de mandater le président pour notifier le montant des Attributions de Compensation provisoires aux communes.**

10. Demande de DETR

Rapporteur : Éric GOLD

Monsieur le Président expose à l'assemblée la fiche 9 du programme DETR 2017 qui permet aux communautés de communes issues de la fusion de bénéficier d'un accompagnement extérieur concernant notamment les aspects financiers d'une part et l'harmonisation et l'optimisation des compétences d'autre part.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires, les services de l'Etat, à travers la DETR, peuvent soutenir ces études à hauteur de 50 % plafonné à 25 000 € HT.

Monsieur le président présente le plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES	
Réalisation d'un pacte fiscal et financier	15 000 €	Subvention DETR (50% plafonné à 25 000 €)	19 650 €
Harmonisation et optimisation de l'exercice des compétences	24 300 €	Autofinancement	19 650 €
TOTAL	39 300 €	TOTAL	39 300 €

Le conseil,

→ **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **d'approuver le projet présenté et son plan de financement**
- ✓ **sollicite une subvention DETR au titre de l'année 2017 pour un montant total de 19 650 €,**
- ✓ **d'autoriser le président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2017,**
- ✓ **dit que les crédits seront inscrits au budget 2017,**
- ✓ **d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette décision.**

Messieurs MOLINIER et LYAN indiquent que la prestation fournie par le précédent bureau d'études dans le cadre de sa mission de préparation à la fusion n'était pas à la hauteur.

Monsieur le Président rappelle que ce bureau d'études a été choisi tardivement (la plupart des cabinets étaient occupés en mai 2016) mais il détenait des compétences intéressantes en matière de finances.

Il ne s'agit en l'espèce que d'une demande de subvention DETR.

IX. QUESTION DIVERSES

- Installation d'un panneau de limitation de vitesse à la déchetterie d'Aigueperse : Le Président ne souhaitant pas avoir recours à une société extérieure, Monsieur MOLINIER propose que le panneau soit implanté par les services du SBA. En effet Monsieur le Président indique que ces petites prestations exceptionnelles entre les communes et la communauté de communes pourraient être formalisées dans un schéma de mutualisation.
- PLUi : Monsieur le Président rappelle que les communes des anciennes communautés de communes des Coteaux de Randan et Nord Limagne ont d'ores et déjà transféré la compétence. Seules les 5 communes Limagne Bords d'Allier n'ont pas procédé au transfert. Elles sont donc concerné par la possibilité de délibérer défavorablement au transfert de la compétence jusqu'au 27 mars 2017. Les communautés de communes Coteaux de Randan et Nord Limagne ont prescrit un PLUi faisant office de PLH (respectivement les 10 et 22 décembre 2015). La communauté de communes Plaine Limagne sera compétente sur son territoire plein et entier au 27 mars 2017. Elle pourra décider :
 - de lancer les deux PLUi prescrits (en délibérant pour supprimer le volet PLH, impossible à l'échelle infracommunautaire) ;
 - de fusionner les deux PLUi prescrits (également en supprimant le volet PLH)
 - de lancer un PLUiH sur l'ensemble du territoire Plaine Limagne.La commission de Jean-Jacques MATHILLON doit s'en saisir rapidement.

La séance est levée à 21H35

La secrétaire de séance,

Sandrine COUTURAT



Le Président



Éric GOLD